
Arrondissement
de Digne-les-Bains

Mairie de



LES MÉES

LES MÉES, le 24 Septembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi du 2 Mars 1982,

VU la loi du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, le vingt-quatre septembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PUECH, Maire.

Etaient présents :

M. PUECH Frédéric, Maire - TRABUC Nicolas, 1^{er} adjoint - Mme VAILHEN Laurence, 2^{ème} adjointe - M. MASIELLO Nicolas, 3^{ème} adjoint - Mme BONZI Maryse, 4^{ème} adjointe - Mme FIGUIERE Marie-José, 6^{ème} adjointe - Mme LACAZE Brigitte, 8^{ème} adjointe - M. AUZET Sylvain - Mme SARAFIAN Alice - Mme DESROCHES Roselyne - M. PAUL Gérard - M. EYMARD Max - Mme PILLON EYMARD Sylvie - M. LEHOUX Philippe - M. VIGNARATH Khamphout - M. DI-LIBERATORE Antonio - Mme FAGNIART Mireille

Absents & Excusés :

M. ROCHEBRUN Patrick, 5^{ème} adjoint (procuration à Mme FIGUIERE Marie-José) - M. CLAVE Mike - Mme CAUTY Mahi - M. BUCCERI François - Mme WALGENWITZ Florence (procuration à TRABUC Nicolas) - Mme BARRAL Sandrine - M. BLOISE Joseph (procuration à Maryse BONZI) - M. PEREIRA Richard (procuration à Brigitte LACAZE).

Monsieur Gérard PAUL été élu secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la dernière séance est lu et adopté.

.../...

RÉVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

2/2

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLETC relatif à l'évaluation des charges liées au transfert de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines en date du 13 septembre 2021 ainsi que le dernier rapport CLECT adopté le 5 juillet 2023 ;

Vu la délibération n°02 du 18 juin 2025 de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération proposant une révision des attributions de compensation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- La commission d'évaluation des charges transférées, réunie le 9 juillet dernier, a adopté le rapport en pièce jointe relatif au retour à la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban de la ferme de Font Robert et de l'espace des Salettes. Chaque commune dispose d'un délai de 3 mois afin de se prononcer sur ce rapport, même si le transfert des charges ne la concerne pas. En effet, une majorité qualifiée correspondant à 2/3 de la population et 1/2 des communes OU 2/3 des communes et 1/2 de la population est nécessaire pour que ce retour des charges prenne effet.
- Le retour de cette compétence pour la commune de Château Arnoux n'a aucune conséquence sur le montant de l'attribution de compensation de la commune des Mées.
- DIT que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré aux MEES

- les jour, mois et an que dessus.

- Ont signé au registre les membres présents.

- Le MAIRE des MEES,

- Frédéric PUECH

Arrondissement
de Digne-les-Bains

Mairie de



LES MÉES

LES MÉES, le 24 Septembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~  
VU la loi du 2 Mars 1982,

VU la loi du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, le vingt-quatre septembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PUECH, Maire.

**Etaient présents :**

M. PUECH Frédéric, Maire - TRABUC Nicolas, 1<sup>er</sup> adjoint - Mme VAILHEN Laurence, 2<sup>ème</sup> adjointe - M. MASIELLO Nicolas, 3<sup>ème</sup> adjoint - Mme BONZI Maryse, 4<sup>ème</sup> adjointe - Mme FIGUIERE Marie-José, 6<sup>ème</sup> adjointe - Mme LACAZE Brigitte, 8<sup>ème</sup> adjointe - M. AUZET Sylvain - Mme SARAFIAN Alice - Mme DESROCHES Roselyne - M. PAUL Gérard - M. EYMARD Max - Mme PILLON EYMARD Sylvie - M. LEHOUX Philippe - M. VIGNARATH Khamphout - M. DI-LIBERATORE Antonio - Mme FAGNIART Mireille

**Absents & Excusés :**

M. ROCHEBRUN Patrick, 5<sup>ème</sup> adjoint (procuration à Mme FIGUIERE Marie-José) - M. CLAVE Mike - Mme CAUTY Mahi - M. BUCCERI François - Mme WALGENWITZ Florence (procuration à TRABUC Nicolas) - Mme BARRAL Sandrine - M. BLOISE Joseph (procuration à Maryse BONZI) - M. PEREIRA Richard (procuration à Brigitte LACAZE).

Monsieur Gérard PAUL été élu secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la dernière séance est lu et adopté.

## AUTORISATION DANS LE CADRE DES OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUILLAILLEMENT ET D'UNE COUPE DE BOIS

Vu le code forestier et notamment ses articles L214-6 à 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2013-1473 du 4 juillet 2013 relatif à la prévention des incendies de forêt et des espaces naturels dans le département des Alpes de Haute-Provence et concernant le débroussaillage ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les services du Conseil Départemental 04 souhaitent effectuer des travaux de débroussaillage impliquant une coupe de bois dans le cadre des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) en bordure de la RD 101 (du village des Mées jusqu'au col de la Colle) sur des parcelles communales forestières dont l'ONF à la gestion.

Il s'agit d'une intervention sur une largeur de 10 mètres de part et d'autre de la chaussée qui impliquera les parcelles forestières de 6 à 10 de la forêt communale.

Il est ainsi proposé au conseil municipal :

- D'autoriser les services du département 04 à réaliser des travaux de débroussaillage impliquant une coupe de bois dans le cadre des OLD en bordure de la RD101 (du village des Mées jusqu'au col de la Colle) sur les parcelles communales forestières de 6 à 10 dont l'ONF à la gestion.
- D'autoriser l'ONF à gérer la vente de la coupe de bois ad hoc pour le compte de la commune et d'inscrire à l'état d'assiette les parcelles 6 à 10 (2,03 hectares).
- De vendre les produits issus de cette coupe en bloc sur pied à la mesure.

Adopté à l'unanimité

*Fait et délibéré aux MEES*  
- *les jour, mois et an que dessus.*  
- *Ont signé au registre les membres présents.*  
- *Le MAIRE des MEES,*  
- *Frédéric PUECH*

-----  
Arrondissement  
de Digne-les-Bains

-----  
Mairie de



LES MÉES

LES MÉES, le 24 Septembre 2025

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

~~~~~  
VU la loi du 2 Mars 1982,

VU la loi du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, le vingt-quatre septembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PUECH, Maire.

Etaient présents :

M. PUECH Frédéric, Maire - TRABUC Nicolas, 1^{er} adjoint - Mme VAILHEN Laurence, 2^{ème} adjointe - M. MASIELLO Nicolas, 3^{ème} adjoint - Mme BONZI Maryse, 4^{ème} adjointe - Mme FIGUIERE Marie-José, 6^{ème} adjointe - Mme LACAZE Brigitte, 8^{ème} adjointe - M. AUZET Sylvain - Mme SARAFIAN Alice - Mme DESROCHES Roselyne - M. PAUL Gérard - M. EYMARD Max - Mme PILLON EYMARD Sylvie - M. LEHOUX Philippe - M. VIGNARATH Khamphout - M. DI-LIBERATORE Antonio - Mme FAGNIART Mireille

Absents & Excusés :

M. ROCHEBRUN Patrick, 5^{ème} adjoint (procuration à Mme FIGUIERE Marie-José) - M. CLAVE Mike - Mme CAUTY Mahi - M. BUCCERI François - Mme WALGENWITZ Florence (procuration à TRABUC Nicolas) - Mme BARRAL Sandrine - M. BLOISE Joseph (procuration à Maryse BONZI) - M. PEREIRA Richard (procuration à Brigitte LACAZE).

Monsieur Gérard PAUL été élu secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la dernière séance est lu et adopté.

SUBVENTIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans sa partie législative et dans sa partie réglementaire,

FIXE ainsi qu'il suit les subventions à allouer pour l'année 2025 qui seront inscrites au chapitre 65, article 65748 du budget 2024,

- | | |
|---|---------|
| • Association agréée de la pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) (Concours souvenir Joël SIGURET) | 521,75€ |
| • Association des Parents d'élèves des Mées | 500 € |
| • Judo club | 1500 € |

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré aux MEES
- les jour, mois et an que dessus.
- Ont signé au registre les membres présents.
- Le MAIRE des MEES,
- Frédéric PUECH

Arrondissement
de Digne-les-Bains

Mairie de



LES MÉES

LES MÉES, le 24 Septembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~  
VU la loi du 2 Mars 1982,

VU la loi du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, le vingt-quatre septembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PUECH, Maire.

### **Etaient présents :**

M. PUECH Frédéric, Maire - TRABUC Nicolas, 1<sup>er</sup> adjoint - Mme VAILHEN Laurence, 2<sup>ème</sup> adjointe - M. MASIELLO Nicolas, 3<sup>ème</sup> adjoint - Mme BONZI Maryse, 4<sup>ème</sup> adjointe - Mme FIGUIERE Marie-José, 6<sup>ème</sup> adjointe - Mme LACAZE Brigitte, 8<sup>ème</sup> adjointe - M. AUZET Sylvain - Mme SARAFIAN Alice - Mme DESROCHES Roselyne - M. PAUL Gérard - M. EYMARD Max - Mme PILLON EYMARD Sylvie - M. LEHOUX Philippe - M. VIGNARATH Khamphout - M. DI-LIBERATORE Antonio - Mme FAGNIART Mireille

### **Absents & Excusés :**

M. ROCHEBRUN Patrick, 5<sup>ème</sup> adjoint (procuration à Mme FIGUIERE Marie-José) - M. CLAVE Mike - Mme CAUTY Mahi - M. BUCCERI François - Mme WALGENWITZ Florence (procuration à TRABUC Nicolas) - Mme BARRAL Sandrine - M. BLOISE Joseph (procuration à Maryse BONZI) - M. PEREIRA Richard (procuration à Brigitte LACAZE).

Monsieur Gérard PAUL été élu secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la dernière séance est lu et adopté.

## CESSION A TITRE GRATUIT DE PIECES MOBILIERES ISSUES DE LA CHAPELLE SAINTE BLAISE

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants relatifs aux biens communaux,

**Vu** le Code du patrimoine, et notamment ses articles L. 2112-1 et suivants relatifs aux biens des communes et aux objets mobiliers,

**Vu** la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État,

**Vu** la demande formulée pour le Laboratoire de Recherche sur la Foudre en vue de la cession de pièces issues de la chapelle Sainte-Blaise, foudroyée en avril 1915,

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Curé, affectataire de ladite chapelle,

**Considérant** que les pièces concernées (croix sommitale et balancier de l'horloge) présentent un intérêt scientifique et patrimonial justifiant leur conservation et leur valorisation,

**Considérant** que le Laboratoire de Recherche sur la Foudre s'engage à procéder à leur analyse scientifique puis à les exposer au public au sein du Musée des Orages et de la Foudre,

**Considérant** que la Commune souhaite garantir la pérennité de la conservation de ces pièces dans un cadre scientifique et muséal,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **Décide** de céder à titre gratuit et définitif au Laboratoire de Recherche sur la Foudre les pièces suivantes issues de la chapelle Sainte-Blaise :

- La croix sommitale, hors d'usage courant.
- Le balancier de l'horloge, hors d'usage courant.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de cession correspondante, annexée à la présente délibération, avec le Laboratoire de Recherche sur la Foudre et Monsieur le Curé en tant qu'affectataire.

Adopté à l'unanimité

*Fait et délibéré aux MEES*

*- les jour, mois et an que dessus.*

*- Ont signé au registre les membres présents.*

*- Le MAIRE des MEES,*

*- Frédéric PUECH*



-----  
Arrondissement  
de Digne-les-Bains

-----  
Mairie de



LES MÉES

LES MÉES, le 24 Septembre 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

~~~~~  
VU la loi du 2 Mars 1982,

VU la loi du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, le vingt-quatre septembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PUECH, Maire.

Etaient présents :

M. PUECH Frédéric, Maire - TRABUC Nicolas, 1^{er} adjoint - Mme VAILHEN Laurence, 2^{ème} adjointe - M. MASIELLO Nicolas, 3^{ème} adjoint - Mme BONZI Maryse, 4^{ème} adjointe - Mme FIGUIERE Marie-José, 6^{ème} adjointe - Mme LACAZE Brigitte, 8^{ème} adjointe - M. AUZET Sylvain - Mme SARAFIAN Alice - Mme DESROCHES Roselyne - M. PAUL Gérard - M. EYMARD Max - Mme PILLON EYMARD Sylvie - M. LEHOUX Philippe - M. VIGNARATH Khamphout - M. DI-LIBERATORE Antonio - Mme FAGNIART Mireille

Absents & Excusés :

M. ROCHEBRUN Patrick, 5^{ème} adjoint (procuration à Mme FIGUIERE Marie-José) - M. CLAVE Mike - Mme CAUTY Mahi - M. BUCCERI François - Mme WALGENWITZ Florence (procuration à TRABUC Nicolas) - Mme BARRAL Sandrine - M. BLOISE Joseph (procuration à Maryse BONZI) - M. PEREIRA Richard (procuration à Brigitte LACAZE).

Monsieur Gérard PAUL été élu secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la dernière séance est lu et adopté.

RENOUVELLEMENT DU BAIL DU BUREAU DE POSTE DES MÉES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans sa partie législative et dans sa partie réglementaire,

Aux termes d'un acte en date du 1 janvier 2014, la Poste a pris bail auprès de la commune d'un local situé dans un immeuble rue de l'Hôpital 04190 LES MEES à usage de bureau de poste pour 101,52 m².

Ledit bail d'une durée de 9 ans a été consenti moyennant un loyer de 12 900 € HT, ce dernier étant révisé tous les 3 ans à la date de la prise d'effet du fait et en fonction de l'indice INSEE du Code de la Construction.

Le bail arrivant à échéance, les parties conviennent de procéder au renouvellement en procédant à la signature d'un nouveau bail commercial qui aura effet de remettre à bail les lieux précités au profit de la société La poste, à effet du 1^{er} janvier 2025.

La société Locaposte est une société du groupe La Poste qui a été créée pour contracter les prises à bail au profit de la Poste.

Le Conseil Municipal après délibération, décide :

1. D'APPROUVER les termes de ce nouveau bail à contracter avec la société Locaposte, filiale du groupe La Poste à effet du 1^{er} janvier 2025.
2. D'HABILITER Monsieur le Maire à signer le nouveau bail dont les conclusions sont décrites ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré aux MEES
- les jour, mois et an que dessus.
- Ont signé au registre les membres présents.
- Le MAIRE des MEES,
- Frédéric PUECH

Arrondissement
de Digne-les-Bains

Mairie de



LES MÉES

LES MÉES, le 24 Septembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi du 2 Mars 1982,

VU la loi du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, le vingt-quatre septembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PUECH, Maire.

Etaient présents :

M. PUECH Frédéric, Maire - TRABUC Nicolas, 1^{er} adjoint - Mme VAILHEN Laurence, 2^{ème} adjointe - M. MASIELLO Nicolas, 3^{ème} adjoint - Mme BONZI Maryse, 4^{ème} adjointe - Mme FIGUIERE Marie-José, 6^{ème} adjointe - Mme LACAZE Brigitte, 8^{ème} adjointe - M. AUZET Sylvain - Mme SARAFIAN Alice - Mme DESROCHES Roselyne - M. PAUL Gérard - M. EYMARD Max - Mme PILLON EYMARD Sylvie - M. LEHOUX Philippe - M. VIGNARATH Khamphout - M. DI-LIBERATORE Antonio - Mme FAGNIART Mireille

Absents & Excusés :

M. ROCHEBRUN Patrick, 5^{ème} adjoint (procuration à Mme FIGUIERE Marie-José) - M. CLAVE Mike - Mme CAUTY Mahi - M. BUCCERI François - Mme WALGENWITZ Florence (procuration à TRABUC Nicolas) - Mme BARRAL Sandrine - M. BLOISE Joseph (procuration à Maryse BONZI) - M. PEREIRA Richard (procuration à Brigitte LACAZE).

Monsieur Gérard PAUL été élu secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la dernière séance est lu et adopté.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION DE GAZ SUR LE TERRITOIRE DES MÉES

Vu les statuts de **Les Méés** approuvés par arrêté préfectoral, reconnaissant pleinement **Les Méés** en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz,

Vu, les dispositions des articles L.2224-31 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les dispositions des articles L.111-53 et L.121-32 du code de l'énergie,

Vu les dispositions de l'article L.432-1 du code de l'énergie qui précisent que la concession de la gestion d'un réseau public de distribution de gaz est accordée par l'autorité organisatrice,

Vu la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz sur le territoire desservi par la concession conclue entre **Les Méés** et GRDF, le 15 mai 1996 pour une durée de 30 ans,

Vu, l'Accord-cadre conclu le 7 juin 2022 dans lequel la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), France urbaine et GRDF ;

- précisent, en préambule, l'attachement des parties signataires au modèle concessif français de la distribution de gaz ;
- préconisent, à l'article 1er, une mise en œuvre du nouveau modèle de contrat de concession pour la négociation du contrat applicable sur le territoire de **Les Méés** ;

Vu le projet de convention de concession et son cahier des charges annexés, aux termes duquel **Les Méés** concède au concessionnaire, GRDF, la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution de gaz sur l'ensemble de son territoire, ce projet ayant été établi sur la base du nouveau modèle de contrat de concession, objet de l'accord cadre en date du 7 juin 2022 et mis à disposition des membres de l'assemblée délibérante conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT,

Considérant que la mission de service public relative au développement et à l'exploitation du réseau de distribution de gaz est assurée, conformément aux dispositions des articles L.111-53, L.121-32 du code de l'énergie, par GRDF ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2224-31 du CGCT, il revient à l'autorité concédante de la distribution publique de gaz de négocier et de conclure le contrat de concession, et d'exercer le contrôle du bon accomplissement du service public ;

Considérant que **Les Méés** souhaite inscrire pleinement son action d'autorité organisatrice dans la modernité et les objectifs assignés par la transition énergétique ;

Considérant que le nouveau contrat de concession et ses possibilités d'aménagement tenant compte des spécificités locales concourent à ces évolutions importantes pour notre territoire ;

Monsieur le Maire, après avoir rappelé la composition de l'ensemble contractuel constitué d'une convention de concession, d'un cahier des charges et de ses annexes, expose les principales dispositions du projet d'accord :

La convention est conclue pour une durée de 30 ans au regard des droits et obligations du concessionnaire ;

Elle instaure un nouveau modèle de gouvernance des investissements sur le réseau en vue d'un partage approfondi des politiques d'adaptation et de modernisation des ouvrages concédés ;

Elle comporte des dispositions en faveur du développement de la production de gaz renouvelable lequel est essentiel pour contribuer aux enjeux de la neutralité carbone et de l'indépendance énergétique des territoires ;

La nouvelle formule de calcul de la redevance de fonctionnement R1 reflète de manière plus juste la réalité de l'activité et des caractéristiques de la concession ;

Un certain nombre de clarifications sont apportées s'agissant des données transmises par le concessionnaire à l'AOD, du régime de propriété des ouvrages et de la clause relative à la fin du service public de gaz.

L'assemblée délibérante après en avoir délibéré :

- **Approuve** le nouveau contrat de concession pour la distribution publique de gaz, comprenant la convention de concession, le cahier des charges de concession et ses annexes
- **Approuve** les dispositions de l'Accord-cadre du 7 juin 2022 en ce que celui-ci contribue à éclairer le contenu et la portée du modèle de contrat de concession
- **Autorise** le Maire de **Les Mées** à signer le nouveau contrat de concession de distribution de gaz qui s'appliquera pour une durée de 30 ans et à procéder à toutes formalités tendant à le rendre exécutoire

Précise que cette attribution fera l'objet d'une publicité d'un avis attribution conformément aux dispositions des articles L3214-1, L3221-2 et R3221-2 du code de la commande publique.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré aux MEES

- *les jour, mois et an que dessus.*

- *Ont signé au registre les membres présents.*

- *Le MAIRE des MEES,*

- *Frédéric PUECH*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~  
VU la loi du 2 Mars 1982,

VU la loi du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, le vingt-quatre septembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PUECH, Maire.

**Etaient présents :**

M. PUECH Frédéric, Maire - TRABUC Nicolas, 1<sup>er</sup> adjoint - Mme VAILHEN Laurence, 2<sup>ème</sup> adjointe - M. MASIELLO Nicolas, 3<sup>ème</sup> adjoint - Mme BONZI Maryse, 4<sup>ème</sup> adjointe - Mme FIGUIERE Marie-José, 6<sup>ème</sup> adjointe - Mme LACAZE Brigitte, 8<sup>ème</sup> adjointe - M. AUZET Sylvain - Mme SARAFIAN Alice - Mme DESROCHES Roselyne - M. PAUL Gérard - M. EYMARD Max - Mme PILLON EYMARD Sylvie - M. LEHOUX Philippe - M. VIGNARATH Khamphout - M. DI-LIBERATORE Antonio - Mme FAGNIART Mireille

**Absents & Excusés :**

M. ROCHEBRUN Patrick, 5<sup>ème</sup> adjoint (procuration à Mme FIGUIERE Marie-José) - M. CLAVE Mike - Mme CAUTY Mahi - M. BUCCERI François - Mme WALGENWITZ Florence (procuration à TRABUC Nicolas) - Mme BARRAL Sandrine - M. BLOISE Joseph (procuration à Maryse BONZI) - M. PEREIRA Richard (procuration à Brigitte LACAZE).

Monsieur Gérard PAUL été élu secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la dernière séance est lu et adopté.

## APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU TE-SDE04

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L5211-20 ;

Vu la délibération n°05 en date du 02 juillet 2025 par laquelle le comité syndical du Territoire d'Energie – Syndicat d'Energie des Alpes de Haute Provence (TE-SDE04) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les statuts du syndicat inchangés depuis 2017, nécessitent d'être modifiés afin de :

- Modifier la nature juridique du TE-SDE04 en syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVOM) au lieu de syndicat mixte ;
- Tenir compte des évolutions juridiques ;
- Clarifier l'accompagnement qu'il propose ;
- Étendre ses compétences optionnelles.

### Les modifications juridiques concernent :

1. Le changement de catégorie du syndicat induit par le fait qu'il soit composé uniquement de communes ;
2. La rédaction d'un préambule qui retrace l'histoire du syndicat depuis la création de la FDCE04 le 1er juillet 1981 ;
3. La mise à jour des références juridiques, en lien avec l'évolution législative et réglementaire, notamment le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales.

Afin de tenir compte des demandes qui émanent des porteurs de projet, il est nécessaire de clarifier les différents types d'accompagnements proposés par le syndicat et d'étendre ses potentielles compétences d'intervention pour indiquer précisément quel est le rôle du TE-SDE04 auprès de ses membres et des tiers.

Outre les infrastructures de recharge pour les véhicules électriques dont il est compétent depuis 2016, le syndicat pourrait être habilité grâce à ses nouveaux statuts à intervenir en lieu et place de ses membres qui en font la demande dans les domaines suivants (voir article 4 du projet de statuts – compétences optionnelles) :

- Réseaux et infrastructures de communications ;
- Gaz ;
- Réseaux publics de chaleur et/ou de froid ;
- Eclairage public ;
- Energies renouvelables.

Le syndicat pourrait également intervenir dans le cadre d'activités accessoires pour le compte de ses membres ou de tiers en exerçant par exemple, des missions de conseil, d'assistance administrative, juridique, dans le cadre de ses domaines de compétences, réaliser des actions visant à accompagner les collectivités dans leurs démarches d'efficacité énergétique, organiser et mettre en œuvre une politique de gestion des Certificats d'économies d'énergies CEE, (voir liste exhaustive article 5-1 du projets de statuts).

Le syndicat exercerait ces actions selon les modalités de réalisation suivantes (Cf article 5-2 du projet de statuts) :

- Contrat de mandat dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage ;
- Transfert de maîtrise d'ouvrage dans la cadre de travaux coordonnés (Télécom – Eclairage public)
- Mutualisation de moyens, prestations de coopérations ou de service avec la conclusion de conventions correspondantes ;
- Mutualisation des achats en agissant en tant que centrale d'achat, membre et coordonnateur de groupement de commandes ou d'autorités concédantes.

Il vous est proposé :

D'adopter les modifications statutaires du TE-SDE04 telles que présentées

Adopté à l'unanimité

- Fait et délibéré aux MEES*
  - les jour, mois et an que dessus.
- *Ont signé au registre les membres présents.*
  - Le MAIRE des MEES,
  - Frédéric PUECH



-----  
Arrondissement  
de Digne-les-Bains

-----  
Mairie de



LES MÉES

LES MÉES, le 24 Septembre 2025

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

VU la loi du 2 Mars 1982,

VU la loi du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, le vingt-quatre septembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PUECH, Maire.

### **Etaient présents :**

M. PUECH Frédéric, Maire - TRABUC Nicolas, 1<sup>er</sup> adjoint - Mme VAILHEN Laurence, 2<sup>ème</sup> adjointe - M. MASIELLO Nicolas, 3<sup>ème</sup> adjoint - Mme BONZI Maryse, 4<sup>ème</sup> adjointe - Mme FIGUIERE Marie-José, 6<sup>ème</sup> adjointe - Mme LACAZE Brigitte, 8<sup>ème</sup> adjointe - M. AUZET Sylvain - Mme SARAFLIAN Alice - Mme DESROCHES Roselyne - M. PAUL Gérard - M. EYMARD Max - Mme PILLON EYMARD Sylvie - M. LEHOUX Philippe - M. VIGNARATH Khamphout - M. DI-LIBERATORE Antonio - Mme FAGNIART Mireille

### **Absents & Excusés :**

M. ROCHEBRUN Patrick, 5<sup>ème</sup> adjoint (procuration à Mme FIGUIERE Marie-José) - M. CLAVE Mike - Mme CAUTY Mahi - M. BUCCERI François - Mme WALGENWITZ Florence (procuration à TRABUC Nicolas) - Mme BARRAL Sandrine - M. BLOISE Joseph (procuration à Maryse BONZI) - M. PEREIRA Richard (procuration à Brigitte LACAZE).

Monsieur Gérard PAUL été élu secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la dernière séance est lu et adopté.

## PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE PARTICIPATION DU MAIRE AU CONGRES DES MAIRES A PARIS.

28

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans sa partie législative et dans sa partie réglementaire,

Considérant que le congrès des maires se déroulera à Paris. Bien que représentant un intérêt communal et intercommunal, cette mission ne relève pas des missions courantes d'un élu.

La commune se propose de prendre en charge les frais de transport et d'hébergement d'un élu pour cette manifestation. Le remboursement s'effectuera sur présentation des justificatifs de dépenses.

En espèce, il s'agit du remboursement des frais avancés par Monsieur Frédéric PUECH pour son déplacement exceptionnel à Paris. Il s'agit d'un mandat spécial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. DÉCIDE de prendre en charge les frais de transport et d'hébergement du maire sur présentation des justificatifs de dépenses :

Adopté à la majorité

6 voix CONTRE

15 voix POUR

*Fait et délibéré aux MEES*

- les jour, mois et an que dessus.
- Ont signé au registre les membres présents.
  - Le MAIRE des MEES,
  - Frédéric PUECH

-----  
Arrondissement  
de Digne-les-Bains

-----  
Mairie de



LES MÉES

LES MÉES, le 24 Septembre 2025

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

~~~~~  
VU la loi du 2 Mars 1982,

VU la loi du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, le vingt-quatre septembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PUECH, Maire.

Etaient présents :

M. PUECH Frédéric, Maire - TRABUC Nicolas, 1^{er} adjoint - Mme VAILHEN Laurence, 2^{ème} adjointe - M. MASIELLO Nicolas, 3^{ème} adjoint - Mme BONZI Maryse, 4^{ème} adjointe - Mme FIGUIERE Marie-José, 6^{ème} adjointe - Mme LACAZE Brigitte, 8^{ème} adjointe - M. AUZET Sylvain - Mme SARAFIAN Alice - Mme DESROCHES Roselyne - M. PAUL Gérard - M. EYMARD Max - Mme PILLON EYMARD Sylvie - M. LEHOUX Philippe - M. VIGNARATH Khamphout - M. DI-LIBERATORE Antonio - Mme FAGNIART Mireille

Absents & Excusés :

M. ROCHEBRUN Patrick, 5^{ème} adjoint (procuration à Mme FIGUIERE Marie-José) - M. CLAVE Mike - Mme CAUTY Mahi - M. BUCCERI François - Mme WALGENWITZ Florence (procuration à TRABUC Nicolas) - Mme BARRAL Sandrine - M. BLOISE Joseph (procuration à Maryse BONZI) - M. PEREIRA Richard (procuration à Brigitte LACAZE).

Monsieur Gérard PAUL été élu secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la dernière séance est lu et adopté.

CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A MONSIEUR DIDIER SUBE

CG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans sa partie législative et dans sa partie réglementaire,

Considérant la nécessité de poursuivre de la régularisation du terrain achetée par la commune à Monsieur Niel, rue de la Pompe à DABISSE, il vous est proposé de céder une parcelle de terrain de 12 m² à Monsieur Didier SUBE (propriétaire d'un lot au lotissement Anne-Marie).

L'espace de retournement, imposé à l'époque dans le cadre du permis d'aménager, n'étant plus nécessaire, il vous est proposé d'effectuer cette rétrocession.

Nous avons sollicité l'avis du service France Domaine sur ce dossier.

Le prix fixé par le service France Domine est 600 euros

Monsieur Didier SUBE prendra à sa charge les frais de projet de division, le prix d'acquisition et les frais de notaire

Il vous est proposé d'habiliter Monsieur le Maire a procéder à cette cession de parcelle.

La parcelle initiale est la parcelle E 1622 (voir plan)

Elle serait décomposée en deux autres parcelles (E 1622 a et E 1622 b).

La cession dont il est fait mention est la parcelle E 1622 a d'une superficie de 12 m²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'habiliter Monsieur le Maire à effectuer cette cession de parcelle (E1622) d'une superficie de 12 m² pour un montant de 600€ au bénéfice de Monsieur Didier SUBE.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré aux MEES

- les jour, mois et an que dessus.

- Ont signé au registre les membres présents.

- Le MAIRE des MEES,

- Frédéric PUECH

Arrondissement
de Digne-les-Bains

Mairie de



LES MÉES

LES MÉES, le 24 Septembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi du 2 Mars 1982,

VU la loi du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, le vingt-quatre septembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PUECH, Maire.

Etaient présents :

M. PUECH Frédéric, Maire - TRABUC Nicolas, 1^{er} adjoint - Mme VAILHEN Laurence, 2^{ème} adjointe - M. MASIELLO Nicolas, 3^{ème} adjoint - Mme BONZI Maryse, 4^{ème} adjointe - Mme FIGUIERE Marie-José, 6^{ème} adjointe - Mme LACAZE Brigitte, 8^{ème} adjointe - M. AUZET Sylvain - Mme SARAFIAN Alice - Mme DESROCHES Roselyne - M. PAUL Gérard - M. EYMARD Max - Mme PILLON EYMARD Sylvie - M. LEHOUX Philippe - M. VIGNARATH Khamphout - M. DI-LIBERATORE Antonio - Mme FAGNIART Mireille

Absents & Excusés :

M. ROCHEBRUN Patrick, 5^{ème} adjoint (procuration à Mme FIGUIERE Marie-José) - M. CLAVE Mike - Mme CAUTY Mahi - M. BUCCERI François - Mme WALGENWITZ Florence (procuration à TRABUC Nicolas) - Mme BARRAL Sandrine - M. BLOISE Joseph (procuration à Maryse BONZI) - M. PEREIRA Richard (procuration à Brigitte LACAZE).

Monsieur Gérard PAUL été élu secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la dernière séance est lu et adopté.

RÉHABILITATION DE L'EHPAD *LOU CIGALOU* EN MAISON DE SANTÉ, ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
- Vu le projet de réhabilitation de l'EHPAD *Lou Cigalou* en Maison de Santé, destiné à renforcer l'offre de soins sur le territoire communal et à répondre aux besoins de la population,
- Considérant l'intérêt public majeur de cette opération en matière de santé, de maintien à domicile et d'attractivité du territoire,
- Vu le plan de financement prévisionnel ci-après :
- Vu les deux réunions de la commission d'appel d'offres en date des 4 août et 22 septembre 2025 ;

1) LE PLAN DE FINANCEMENT

Source de financement	Montant (€)	% du total
Autofinancement Commune (Emprunt)	705 231,64	22,40 %
Union Européenne (FEDER)	1 500 000	47,6 %
Agence Régionale de Santé (ARS)	315 032	10 %
Conseil Départemental 04	315 032	10 %
Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)	315 032	10 %
TOTAL GÉNÉRAL	3 150 327,64 €	100 %

2) ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX

• Lot n°1 - GROS ŒUVRE

Société retenue : COSEPI

Montant : 709 035,00 € HT

• Lot n°2 – FACADE ITE

Société retenue : PROVENCE RAVALEMENT PEINTURE

Montant : 201 165,00 € HT

• Lot n°3 - MENUISERIES EXTERIEURES

Société retenue : LM MENUISERIE

Montant : 194 783, 48 € HT

• Lot n°4 – SERRURERIES

Société retenue : CMA

Montant : 131 765,00 € HT

- **Lot n°5 – DOUBLAGE-CLOIS-FX- PLAF-PEINTURE**

Société retenue :BCI

Montant : 185 397,50 € HT

- **Lot n°6 - MENUISERIES INTERIEURES**

Société retenue : APM MENUISERIE DU BATIMENT

Montant : 156 000,00 € HT

- **Lot n°7 – SOLS SOUPLES – SOLS DURS - FAIENCES**

Société retenue : CMG SOL

Montant : 120 000,00 € HT

- **Lot n° 8 – CFO CFA PV (BASE + PSE 2)**

Société retenue CAPARROS

Montant : 309 770,00 € HT

- **Lot n° 9 - CVC PB (BASE + PSE 4 ; 5 ; 6 ; 8)**

Société retenue : ALPES CHAUFFAGE CONFORT

Montant : 545 572, 00 € HT

- **Lot n° 10 – ASCENSEUR**

Société retenue : EAT

Montant : 73 600,00 € HT

- **Lot n°11 – VRD**

Société retenue : PARRAUD

Montant : 258 989,66 € HT

TOTAL BASE : 2 886 077,64 € HT

Maitrise d'œuvre : 264 250 € HT

TOTAL : 3 150 327,64 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **Approuve** le projet de réhabilitation de l'EHPAD *Lou Cigalou* en Maison de Santé.
2. **Valide** le plan de financement présenté ci-dessus, d'un montant total de **3 150 327,64 € HT**.
3. **Autorise Monsieur le Maire** à solliciter l'ensemble des co-financeurs mentionnés, à signer toute demande de subvention, contrats, conventions et tous les actes nécessaires à la réalisation du projet.

Fait et délibéré aux MEES

- *les jour, mois et an que dessus.*

- *Ont signé au registre les membres présents.*

- *Le MAIRE des MEES,*

- *Frédéric PUECH*